

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

Séance du : mercredi 02 juillet 2025

**PARTICIPATION DES
BUDGETS ANNEXES
TRANSPORTS URBAINS
ET TRAMWAY EN
COMPENSATION DES
CHARGES
FONCTIONNELLES DU
BUDGET PRINCIPAL**

Convocation du : 26 juin 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET, Pascal ROPHILLE

Représentés :

Christian DUPESSEY par Michel BOUCHER, Maryline BOUCHÉ par Christian AEBISCHER, Amine MEHDI par Chadia LIMAM, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Stéphane PASSAQUAY par Odette MAITRE, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Pascale PELLIER par Véronique FENEUL, Maurice LAPERROUSAZ par Marie-Jeanne MILLERET, Sophie VILLARI par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Julien BEAUCHOT par Pascal SAUGE

Excusés :

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Dominique LACHENAL, Pascale MAYCA, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Daniel DE CHIARA

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les budgets annexes transports urbains et tramway et le budget principal ;

Considérant qu'une partie des charges relatives à l'exercice des compétences des budgets annexes des transports urbains et tramway restent supportées par le budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire, chaque année, que ces charges soient remboursées au budget principal d'Annemasse aggro par les budgets annexes ;

Considérant que la compétence mobilité est transférée au Pôle métropolitain du genevois français à compte du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant que les charges à rembourser sont constituée des charges de personnel et des charges liées au fonctionnement des budgets annexes transports urbains et tramway ;

Les services ressources du budget principal contribuent à la gestion des budget annexes transports urbains et tramway. Pour compenser les charges de personnel ainsi que celles afférentes au fonctionnement de ces services, le budget principal peut facturer aux budgets annexes les charges dites « indirectes » majorées d'un coefficient pour frais de gestion de 5,5 %.

Les critères nécessaires à la répartition des charges par budget, ainsi que les modalités de calcul sont présentées dans les paragraphes suivants :

Les critères retenus pour la répartition des charges

Frais de personnel : pour les budgets transports urbains et tramway, la part relative aux frais de personnel supportée par le budget principal est évaluée à 0,15 % de la masse salariale totale affectée à l'administration générale majorée de 5,5 % soit un montant de 18 773,56 €

Pour les autres charges à caractère général, la part supportée par le budget annexes des transports urbains et du tramway est respectivement de 162 446,22 € et 25 255,22 € soit un total de 187 701,44 €

Répartition pour les budgets annexes transports urbains et tramway pour une année

Budget	Personnel	Charges	Répartition en %
TU	9 386,78	162 446,22	28,35 %
TRAMWAY	9 386,78	25 255,22	5,72 %
Total TU TRAM	18 773,56	187 701,44	34,07 %

Répartition pour les budgets annexes transports urbains et tramway pour le 1^{er} semestre 2025

Répartition par imputation	Frais personnel	Charges	Total pour 1 année	Total TU et TRAM sur 6 mois		
	Compte 6215	Compte 62871		Compte 6215	Compte 62871	Total
TU	9 386,78	162 446,22	171 833,00	4 693,39	81 223,11	85 916,50
TRAMWAY	9 386,78	25 255,22	34 642,00	4 693,39	12 627,61	17 321,00
Total TU TRAM	18 773,56	187 701,44	206 475,00	9 386,78	93 850,72	103 237,50

Pour une année pleine, la participation des budgets annexes transports urbains et tramway représente une somme globale de 206 475 € soit 103 237,50 € pour le 1^{er} semestre 2025.

Compte tenu du transfert de la compétence mobilité au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) à compter du 1^{er} juillet 2025, la participation d'un montant de 103 237,50 € sera facturée au PMGF dans le courant de l'année budgétaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la participation des budget transports urbains et tramway au charges fonctionnelles du budget principal pour un montant de 103 237,50 € dont 85 916,50 € pour le budget transports urbains et 17 321 € pour le budget tramway ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous les documents afférents ;

D'AUTORISER le président à émettre le titre correspondant à adresser au Pôle Métropolitain du Genevois Français ;

DE DIRE que les crédits sont prévus en recettes au budget principal d'Annemasse Agglo au titre de l'exercice 2025.

Pour le président ~~et par délégation,~~

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.